

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 30 Décembre 2019

L' an 2019 et le 30 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, SOUBRE Jean-François, TISSIER René

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOLLE Delphine à M. JARLIER Dominique, M. NAZON Max à M. JARLIER Dominique

Absent(s) : MM : FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric

DECISIONS**réf : 2019_270 objet : Aménagement d'une place avec rescindement d'un immeuble - Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager le bourg de Rochefort-Montagne;

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme dans le cadre du dispositif FIC 2019-2021.

Le montant du FIC prévu dans le tableau de programme 2019-2021 est 106 199 €. La subvention pour l'aménagement d'une place avec le rescindement d'un immeuble s'élève à 19 017 €. Le coût des travaux de voirie selon le devis de RMCL en date du 19 décembre 2019 s'élève à 80 584 € H.T, 96 700,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux d'aménagement d'une place avec le rescindement d'un immeuble.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme dans le cadre du fic pour les travaux.
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
 - FIC : 19 017 €
 - DETR : 24 175 €
 - Fonds propres : 37 391 € H.T
- **Programme** ces travaux pour l'année 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIC 2019-2021/programmation 2020 auprès du Conseil Départemental.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ces travaux et l'autoise à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2019_271 objet : Aménagement d'une place avec rescindement d'un immeuble - Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménager une place dans le bourg de Rochefort-Montagne avec rescindement d'un immeuble.

Le montant des travaux est estimé à 80 584 € H.T, soit 96 700,80 € TTC.

Une subvention de 30 % plafonnée à 90 000 € peut être sollicitée au titre de la DETR 2020 "Aménagement de

bourg et de village " (fiche N°1).

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de les travaux d'aménagement d'une place avec le rescindement d'un immeuble pour un montant de 80.584 € H.T, 96 700,80 € T.T.C.
- **Demande** l'inscription de ce projet au titre du programme DETR 2020 dans le cadre de la fiche N°1
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
 - DETR : 24 175 €
 - FIC : 19 017 €
 - Fonds propres : 37 391 € H.T
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cete affaire.

réf : 2019_272 objet : Renouvellement et Maintenance des Ordinateurs de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, plusieurs entreprises ont été consultées pour le renouvellement du parc informatique de la mairie. Parmi ces avis, l'offre de la société ABI Services correspond aux besoins de la Mairie.

Le devis pour le renouvellement informatique est de 6 666.67 € H.T, soit 8 000.00 € TTC.
Le devis du contrat de maintenance informatique est de 500.00€ H.T. soit 600.00€ TTC / an.

Il présente aussi le devis pour l'achat futur d'un vidéoprojecteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions suivantes :
 - Renouvellement informatique - ABI SERVICES 6 666.67 € H.T, soit 8 000.00 € TTC.
 - Contrat de Maintenance informatique - ABI SERVICES 500.00€ H.T. soit 600.00€ TTC / an.
 - Achat futur d'un Vidéoprojecteur - ABI SERVICES 910.50 € H.T, soit 1 092.60 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et le contrat de maintenance.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement.

réf : 2019_273 objet : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds de commerce en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Justifie** le périmètre comme étant l'hyper-centre. Ce périmètre, composé de nombreux logements occupés par des personnes âgées, dispose à proximité de nombreux services tels que : Mairie, Bibliothèque, Poste, Médecin, Ecole, Eglise, mais aussi de nombreuses activités commerciales telles que : Boulangerie, Hotel, Restaurant, Tabac, Presse, Electroménager, Bar, Librairie, Opticien.

- **Définit** le périmètre tel que annexé sur le plan

- **Prend** connaissance du fait que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au PLU.

- **Donne** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21° du Code Général des collectivités territoriales à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

- **Précise** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues à l'Article R.211-2 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire après un affichage d'un mois en mairie et que la mention en est insérée dans deux journaux du département.

réf : 2019_274 objet : Enseignement musical à l'école primaire 2019-2020

Compte tenu du faible nombre d'heures de musique à l'école primaire durant l'année scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'école intercommunale de Musique et de Danse Sioulet-Chavanon, une convention de prestation de services afin de proposer un enseignement musical à raison de 4 heures hebdomadaires réparties sur 34 semaines pour l'année scolaire 2019-2020. La rémunération est fixée à 35 € de l'heure.

réf : 2019_275 objet : Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

Une demande de la Commune a été faite au SIEG pour l'installation d'alimentation pour des guirlandes à Rochefort-Montagne.

L'estimation de cette installation par le SIEG s'élève à 880 € HT. Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans une proportion de 50%.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 440 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet pour un montant restant à la charge de la Commune de 440 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG

réf : 2019_276 objet : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Rochefort-Montagne les immeubles cadastrés AB 573 (superficie 251) et AB 571 (superficie 965) afin de préparer l'aménagement de la plateforme centre de tri.

il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors tva s'élève à 33 238,53 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 471,17 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2020 et, une tva sur marge de 333,57 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 34 043,27 €.

La collectivité a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 3 055,30 € au titre des participations. Le restant dû est de 30 987,97 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AB 573 ET AB 571.
- Accepte les modalités de paiements exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne le 1er Adjoint, comme signataire de l'acte.
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

réf : 2019_277 objet : Travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments de la Gendarmerie - Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du réseau chaleur biomasse de Rochefort-Montagne, il est proposé de desservir la nouvelle Gendarmerie. Toutefois n'est pas pris en compte dans le financement de ce projet la distribution interne entr la caserne et les logements.

Cette dépense reste à la charge du propriétaire, à savoir la commune. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ses travaux et de demander une subvention.

Le montant des travaux est estimé à 86 486 € H.T, soit 103.783,20 € TTC.

Une subvention de 30 % plafonnée à 150 000 € peut être sollicitée au titre de la DETR 2020 "Création ou maintien des services publics et au public en milieu rural " (fiche N°7).

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments de la Gendarmerie pour un montant de 86 486 € H.T, soit 103.783,20 € TTC.
- Demande l'inscription de ce projet au titre du programme DETR 2020 dans le cadre de la fiche N°7
- Fixe le plan de financement comme suit :

- DETR : 25.946 €
- Fonds propres : 60 540 € H.T

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cete affaire.

réf : 2019_278 objet : Décision modificative N°8 (Crédits supplémentaires) - Budget principal

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation log vacants		300 €
TOTAL DES DEPENSES F I			0 €	300 €
R	7478	Autres organismes		300 €
TOTAL DES RECETTES F I				300 €

réf : 2019_279 objet : Convention de gardiennage : Mise à disposition pour travaux, gestion locative et usage par des tiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AB 571 et 573, situé rue des Ecoles dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme centre de tri.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présentation convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert de gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF-SMAF AUVERGNE informée de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales.
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la commune. La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

réf : 2019_280 objet : Création de cavurnes au cimetière de St-Martin-de-Tours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer des cavurnes au cimetière de Saint-Martin-De-Tours.

La commune équiperait 2 emplacements de 2 cavurnes de dimension de 50 cm x 50 cm permettant d'accueillir 4 urnes. En ajoutant un débordement minimal de 5 cm par côtés facilitant la pose d'un monument funéraire, la taille de chaque concession à vendre serait de 60 cm x 60 cm.

Un tarif doit être également fixé pour ces 2 cavurnes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la création de cavurnes au cimetière de St-Martin-De-Tours de dimension 60 cm x 60 cm
- **Fixe** le prix de vente de ces cavurnes à 500 €, l'une.
- **Autorise** le Maire à signer les actes de concessions liées à l'achat de ces cavurnes qui seront accordées pour une durée de 50 ans.
- **Charge** Monsieur le Maire de modifier le règlement intérieur des cimetières de la commune de Rochefort-Montagne.

réf : 2019_281 objet : Restauration et valorisation du petit patrimoine bâti identitaire : Programme Leader Volcans d'Auvergne - Demande de Subvention pour la rénovation d'un lavoir et bac accolés à Montcheneix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation d'un bac et lavoir accolés, cadastré ZC 73, appartenant à la section de Montcheneix.

Le montant du projet est estimé à 18 930 € H.T, soit 22 716 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis de son conseil Municipal sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la restauration et la valorisation du bac et lavoir accolés, situés sur la section de Montcheneix pour un montant de travaux estimés à 18 930 € H.T, soit 22 716 € TTC.

- **Autorise** Le Maire à solliciter une subvention Leader

- **Fixe** Le plan de financement comme suit :

- Subvention LEADER: 15 144 €
- Autofinancement..... : 3 786 €
- Total : 18 930 €

- **Prend acte** que l'Association du Four de Montcheneix participera au projet sur la partie de Tva restant à la charge de la commune après récupération du FCTVA ; L'association versera 300 € à la commune de Rochefort-Montagne..

réf : 2015_282 objet : Convention pour l'utilisation des boues d'épuration et dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

Monsieur le Maire présente le dossier de déclaration du plan d'épandage des boues de la future station d'épuration.

Il présente les conventions d'utilisation des boues d'épuration à titre agricole pour Mr Chabory Christian dont l'exploitation est située "Le Cros Bas" 63210 Rochefort-Montagne et pour Mr Leroy Olivier dont l'exploitation est située "Les Prades" 63750 SAVENNES

Mr le Maire présente aussi le formulaire Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au choix des agriculteurs pour l'exploitation des boues d'épandage de la future station d'épuration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'utilisation des boues d'épandage de Mr Chabory Christian dont l'exploitation est située "Le Cros Bas" 63210 Rochefort-Montagne et pour Mr Leroy Olivier dont l'exploitation est située "Les Prades" 63750 SAVENNES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de déclaration du plan d'épandage des boues de la future station d'épuration et le formulaire NATURA 200 ainsi que tout document lié à cette affaire.

Le Maire
Dominique JARLIER

